Département de la santé,
des affaires sociales et de la culture
Service de la consommation et affaires vétérinaires

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CP 670, 1951 Sion

P.P. CH-1951 Sion

A-PRIORITY

Poste CH SA

Service des eaux d'Evolène
Administration communale
Case postale 83
Rue Centrale 216
1983 Evolène

Entreprise N° : 33092/16730

Sion, le 19 juillet 2024

RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 24-VS-20594 V 1

N° d'échantillon : 24-68988

ADRESSE(S)

Lieu de prélèvement :	Service des eaux d'Evolène, Rue Centrale 216, 1983 Evolène
Personne responsable :	Monsieur Pierre-Alain SIERRO, Service des eaux d'Evolène, Rue Centrale 216, 1983 Evolène

CONTEXTE

But du contrôle :	Contrôle officiel / Eau potable / Service des eaux d'Evolène
Prélèvement du :	03.06.2024 à 11h20
Date arrivée :	04.06.2024
Effectué par :	Monsieur Yann SIRISIN, Inspecteur cantonal des eaux potables et des piscines

DESCRIPTION

Dénomination spécifique :	Eau potable dans le réseau de distribution
Secteur :	496 - VILLETTE (EVO 11)
Lieu de prélèvement :	0 - Fontaine La Villette; Route de la Villette X : 2 602 284 Y : 1 109 644
Température de l'eau :	9.1 °C
VS-Document ajouté :	Liste des pesticides 06.2024 - FR.pdf

RÉSULTATS D'ANALYSES

VS-Chimie

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
VS-0560-MOP	Pesticides	non décelé	max. 0.50 µg/L	Conforme
VS-0396-MOP	Acide perfluoro butanoïque	non décelé		
VS-0396-MOP	Acide perfluorobutane sulfonique	non décelé		
VS-0396-MOP	Acide perfluoro décanoïque	non décelé		
VS-0396-MOP	Acide perfluoro dodécanoïque	non décelé		
VS-0396-MOP	Acide perfluorododécane sulfonique *	non décelé		
VS-0396-MOP	Acide perfluorodécane sulfonique *	non décelé		
VS-0396-MOP	Acide perfluoro héptanoïque	non décelé		
VS-0396-MOP	Acide perfluoroheptane sulfonique	non décelé		
VS-0396-MOP	Acide perfluoro hexanoïque	non décelé		
VS-0396-MOP	Acide perfluorohexane sulfonique	non décelé	max. 300.0 ng/L	Conforme
VS-0396-MOP	Acide perfluoro nonanoïque	non décelé		
VS-0396-MOP	Acide perfluorononane sulfonique	non décelé		
VS-0396-MOP	Acide perfluoro octanoïque	non décelé	max. 500.0 ng/L	Conforme
VS-0396-MOP	Acide perfluorooctane sulfonique	non décelé	max. 300.0 ng/L	Conforme
VS-0396-MOP	Acide perfluoro pentanoïque	non décelé		
VS-0396-MOP	Acide perfluoropentane sulfonique	non décelé		
VS-0396-MOP	Acide perfluoro tridécanoïque *	non décelé		
VS-0396-MOP	Acide perfluorotridécane sulfonique *	non décelé		
VS-0396-MOP	Acide perfluoro undécanoïque	non décelé		
VS-0396-MOP	Acide perfluoroundécane sulfonique *	non décelé		
VS-0399-MOP	Aluminium	2.1 µg/L	max. 200.0 µg/L	Conforme
VS-0399-MOP	Chrome	< 0.2 µg/L	max. 50.0 µg/L	Conforme
VS-0399-MOP	Manganèse	0.4 µg/L	max. 50.0 µg/L	Conforme
VS-0399-MOP	Fer	< 0.02 mg/L	max. 0.20 mg/L	Conforme
VS-0399-MOP	Cobalt	< 0.1 µg/L		
VS-0399-MOP	Nickel	< 0.2 µg/L	max. 20.0 µg/L	Conforme
VS-0399-MOP	Cuivre	1.1 µg/L	max. 1000.0 µg/L	Conforme
VS-0399-MOP	Zinc	6.3 µg/L	max. 5000.0 µg/L	Conforme
VS-0399-MOP	Arsenic	0.6 µg/L	max. 10.0 µg/L	Conforme
VS-0399-MOP	Sélénium	1.1 µg/L	max. 10.0 µg/L	Conforme
VS-0399-MOP	Argent	< 0.2 µg/L	max. 100.0 µg/L	Conforme
VS-0399-MOP	Cadmium	< 0.1 µg/L	max. 3.0 µg/L	Conforme
VS-0399-MOP	Antimoine	< 0.2 µg/L	max. 5.0 µg/L	Conforme
VS-0399-MOP	Barium	8.4 µg/L		
VS-0399-MOP	Mercure	< 0.02 µg/L	max. 1.00 µg/L	Conforme
VS-0399-MOP	Plomb	0.1 µg/L	max. 10.0 µg/L	Conforme
VS-0399-MOP	Uranium	21.4 µg/L	max. 30.0 µg/L	Conforme
VS-0399-MOP	Strontium *	1.7 mg/L		
VS-0399-MOP	Bore *	3.3 µg/L	max. 1000.0 µg/L	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale; M: Valeur directive

* : Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

Rue Pré-d'Amédée 2, Case postale 670 / Postfach 670, 1951 Sion / 1951 Sitten
Tél. / Tel. 027 606 49 50 e-mail: laboratoire@admin.vs.ch www.vs.ch/scav

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

- La liste des pesticides quantifiés se trouvent dans l'annexe du rapport.

- L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a réévalué en juin 2020 les risques pour la santé liés à la présence de PFAS dans les aliments. Le 16 décembre 2020, de nouvelles valeurs maximales pour les PFAS dans l'eau potable ont été définies dans l'UE. D'autres pays comme l'Allemagne ou le Danemark ont défini ou sont en train de définir des valeurs maximales supplémentaires pour les substances particulièrement critiques que sont l'acide perfluorooctane sulfonique (PFOS), l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), l'acide per-fluorohexane sulfonique (PFHxS) et l'acide perfluorononanoique (PFNA). La Suisse est également en train de définir de nouvelles valeurs maximales pour les PFAS dans l'eau potable. Tant que celles-ci ne sont pas encore entrées en vigueur, l'eau potable est évaluée selon la législation actuelle. On peut s'attendre à ce que les futures valeurs maximales pour les PFAS soient plus strictes. Dès que les nouvelles valeurs maximales seront entrées en vigueur, les valeurs de mesure disponibles devront être évaluées dans le cadre de l'autocontrôle par le service des eaux selon la nouvelle législation et les mesures nécessaires devront être prises.

Cet échantillon est conforme au droit en vigueur pour les paramètres analysés.

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon prélevé. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

Yann Sirisin
Inspecteur des eaux potables et des piscines
Ce rapport a été produit par voie électronique et est valable sans signature

Copie(s) à : Service des eaux d'Evolène, Monsieur Pierre-Alain SIERRO, Rue Centrale 216, 1983 Evolène